

DEPARTEMENT du FINISTÈRE

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet lié à la modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de Saint Ronan, entraînant la mise en compatibilité du PLU de la commune de PLOZEVET



Arrêté de Madame la Présidente de la CCHPB n° 2026-001
Dossier E 25000294 /35

Dates de l'enquête :
Du 17 février 2026 à 9h au 19 mars 2026 à 17h00

PARTIE 2 : Conclusion et Avis

Commissaire enquêteur : Béatrice Vittoz

Table des matières

1	Rappel de l'enquête	4
1.1	Contexte	4
1.2	Objet de l'enquête.....	4
1.3	Rappel sur les travaux projetés	4
1.4	Déroulement de l'enquête	4
1.5	Bilan des observations.....	5
2	Observations formulées dans le cadre de l'enquête.....	5
2.1	Observations du public.....	5
2.2	Questions du commissaire enquêteur	8
3	Conclusion et avis du commissaire enquêteur.....	14

1 Rappel de l'enquête

1.1 Contexte

Plozevet est une commune française du département du Finistère, dans la région Bretagne, située à mi-distance entre Quimper et la pointe du Raz, dans le pays Bigouden. Plozevet fait partie, avec neuf autres communes, de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

Le Plan Local d'Urbanisme de Plozevet a été approuvé le 3 février 2014. Ce document n'a fait l'objet d'aucune modification depuis cette date.

1.2 Objet de l'enquête

Cette enquête publique porte sur la déclaration de projet de la CCHPB visant à modifier le PLU de Plozevet pour moderniser l'usine de potabilisation de Saint-Ronan, l'objectif étant d'améliorer la qualité de l'eau potable afin d'éliminer des métabolites de pesticides via de nouvelles infrastructures actuellement interdites par le zonage. Engagée le 10 juillet 2025, cette révision ponctuelle respecte les principes de sobriété foncière et de protection environnementale, malgré la contrainte de la loi Littoral limitant l'urbanisation à Plozevet. La création du STECAL requis, normalement réservé aux extensions en zone littorale, fait l'objet d'une dérogation au titre de l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme, qui autorise la construction d'installations essentielles à la salubrité publique.

1.3 Rappel sur les travaux projetés

Les travaux prévoient d'installer un traitement pérenne par charbon actif en grain et corrigeront la reminéralisation de l'eau via un nouveau bâtiment abritant des filtres calcaires et à charbon actif, garantissant une eau conforme. Les équipements électriques seront modernisés et connectés par fibre, tandis que les eaux de lavage seront traitées dans une lagune avant rejet et les anciens équipements retirés. L'accès au site sera adapté, les clôtures et des aménagements paysagers intégreront l'usine dans son environnement, minimisant les nuisances et préservant les espaces boisés classés. Une parcelle supplémentaire sera acquise pour implanter ces nouvelles installations et assurer la continuité du service durant les travaux.

Le projet entraîne une mise en compatibilité du PLU par la modification du règlement. Le règlement graphique, avec la création d'un sous-secteur NPu (STECAL) et la réduction des espaces boisés classés au Nord et au Sud du sous-secteur NPu pour une surface totale de 853 m². Et, le règlement écrit avec l'ajout du sous-secteur NPu dans le règlement applicable aux zones N « Le secteur NPu correspondant à l'implantation de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Ronan », et la modification de l'article N.2 en ajoutant un alinéa pour le sous-secteur NPu : « sont uniquement autorisées les constructions et aménagements relevant de la sous destination : locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilées. »

1.4 Déroulement de l'enquête

En concertation avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), il a été décidé de ne faire que deux permanences à la mairie de Plozevet, une pour l'ouverture et l'autre pour la clôture de l'enquête les dates de l'enquête et celles des permanences arrêtées sont les suivantes :

- Enquête du 17 février au 19 mars 2026

L'affichage a bien été réalisé conformément à la réglementation à la fois au siège de la CCHPB, à la mairie de Plozevet et sur le site de l'usine. Un certificat d'affichage de la CCHPB est annexé en pièce jointe ainsi que des photos prises sur le site et à la mairie de Plozevet. L'avis d'enquête a été publié sur le site de la CCHPB et de la mairie de Plozevet. Le dossier d'enquête était également visible sur ces deux sites.

Le dossier et un registre étaient disponibles pour le public à la mairie de Plozevet

Le dossier d'enquête était visible sur le site de la CCHPB (www.cchpb.bzh) et relayé sur le site de la mairie de Plozevet (www.plozevet.bzh).

Le public a pu également déposer des observations sur l'adresse mise en place par la CCHPB info@cchpb.com.

J'ai tenu 2 permanences, à la mairie de Plozévet. Durant les permanences je n'ai reçu personne et personne n'est venu consulter le dossier hors permanences. Malheureusement aucun comptage n'a été mis en place pour connaître le nombre de visites sur l'adresse dédiée à l'enquête publique sur le site de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

1.5 Bilan des observations

Deux observations concernant le projet ont été envoyées par courriel sur le site dédié à l'enquête publique, cependant une observation ayant été envoyée après la clôture de l'enquête je ne peux la prendre en compte. Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête publique mis à la disposition du public à la mairie de Plozévet. Par contre, 6 courriers demandant des changements de zonage hors sujet de l'enquête ont été reçus en mairie de Plozévet et seront étudiés dans le cadre de l'élaboration du PLUiH de la CCHPB.

2 Observations formulées dans le cadre de l'enquête

L'unique observation formulé par le public ; les questions du commissaire enquêteur ; et les réponses formulées par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, figurent dans le mémoire en réponse annexé à la partie 1 du rapport.

Les 6 courriers demandant des changements de zonage, hors sujet de l'enquête, envoyés par : Mme Angela BOSSER, M. Gérard BOSSER, M. Hugo BOSSER, M. Jonathan BOSSER, Mme Martine SAVINA et M. Maurice AUTRET, seront étudiés par la CCHPB dans le cadre de l'élaboration du PLUiH. Le courriel de M. Pierre-Edouard RICHARD arrivé le 19/03/2026 à 17h28 alors que l'enquête était close à 17h00 n'a pu être pris en compte dans le cadre de ce rapport.

2.1 Observations du public

Observations de Mme Michèle LE GOFF, courriel du 17 mars 2026 :

1) Le rachat d'une partie de la parcelle pour l'extension de la station va entraîner une diminution de la surface boisée, à court terme.

Réponses de la CCHPB :

Le projet entraîne le déclassement d'une surface de 853 m² d'espaces boisés classés, au Nord et Sud de l'usine. Au Nord, les arbres ont été déjà détruits par la tempête Ciaran.

Appréciation du commissaire enquêteur : Effectivement le projet va entraîner une diminution de 853 m² d'un espace boisé classé. Pour rappel, ces espaces boisés sont issus d'un programme de plantations menés au début des années 2000 afin d'améliorer la protection de la ressource en eau dans le périmètre de protection du captage. Il s'agit essentiellement de pins sans grande valeur écologique, espèces apparemment peu adaptée au type de sol trop acide, pour preuve la destruction des plantations sur la parcelle située au Nord lors du passage de la tempête CIORAN.

2) La propriété de Kerlosquet a été rachetée avant la fin de l'enquête publique. De fait, cette enquête est-elle conforme et valide ?

Réponse de la CCHPB :

Le projet de rachat puis de démolition de la propriété est antérieur à la procédure d'évolution du PLU de Plozévet, et a été conduit de manière indépendante par le service Cycle de l'Eau de la CCHPB, dans le cadre

de la politique d'acquisition foncière, visant à maintenir la qualité de la ressource en eau à proximité des zones de captage / forage. La confusion peut provenir de la rédaction de la notice de présentation de la Déclaration de Projet, dans la mesure où la démolition de la propriété à Kerlosquet est présentée comme une compensation à l'artificialisation des terrains autour de l'usine actuelle.

Appréciation du commissaire enquêteur : La conformité de l'enquête ne peut être mise en doute par le rachat de la propriété de Kerlosquet. Cette opération de rachat a été menée par le service des cycles de l'eau de la CCHPB (proposition datant du 5 décembre 2025). La propriété mise en vente se trouve enclavée au milieu des parcelles déjà propriétés de la CCHPB, elle se situe à 50 mètres du forage de Kerlosquet. Pour éviter de possibles impacts sur la ressource en eau le service du cycle de l'eau a donc fait une proposition d'acquisition qui a été approuvée le 4 mars 2025 par le conseil communautaire de la CCHPB.

3) Le projet, dans sa dimension foncière découle d'un choix de traitement de l'eau et d'un dimensionnement de la station qui ne sont pas justifiés dans l'enquête publique. Sur quels éléments se basent ce choix de traitement et de dimensionnement ?

Réponse de la CCHPB :

La ressource exploitée pour la production d'eau potable sur l'usine de Saint Ronan contient des pesticides et ses dérivés, notamment :

- De l'ASDM (un métabolite issu de la dégradation d'un herbicide) > 0.1µg/l (limite de qualité et limite fixée par le MOA).
- Du Métolachlore ESA <0.9 µg/l (limite de qualité) mais > 0.1µg/l (limite fixée par le MOA).

Par ailleurs, l'eau produite n'atteint pas l'équilibre calco-carbonique en raison d'un temps de contact insuffisant avec les filtres à neutralité. Des travaux de mise à niveau du traitement sont donc nécessaires.

Pour sécuriser et fiabiliser la production et la distribution d'eau potable sur son secteur, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, s'est engagée sur le programme de travaux suivants sur l'usine de Saint Ronan :

- La mise en place d'un traitement par charbon actif en grain (CAG) à demeure.
- La mise en place d'un 3ème filtre calcaire pour optimiser le traitement de l'agressivité et de la corrosivité des eaux traitées ;
- La création d'un bâtiment abritant tous les équipements et l'armoire électrique process : l'armoire au rez-de-chaussée du château d'eau étant hors service, cette nouvelle armoire électrique pilotera tous les équipements process. L'armoire électrique existant dans le local pompes sera conservée pour piloter la distribution.
- La création d'une lagune de décantation des eaux de lavage des filtres.

Appréciation du commissaire enquêteur : Le dossier d'enquête publique est suffisamment explicite quant au choix du traitement de l'eau et justifie clairement l'emprise foncière du projet.

4) La modernisation fait l'objet d'un appel public à concurrence, après avoir précédemment été classé sans suite. La date de dépôt des offres (20 mars 2026) est ultérieure à la fin de l'enquête publique (19 mars 2026). Donc l'enquête publique ne se base que sur une hypothèse (de traitement et de dimensionnement) et non sur une réalité actée. Comment peut-on connaître le dimensionnement de la station sans avoir retenu de proposition ? De fait cette enquête est-elle conforme et valide ?

Réponse de la CCHPB :

La première consultation avait été infructueuse en raison de la proposition d'un montant supérieur à l'estimatif. A la suite d'une révision du projet par le bureau d'étude ARTELIA, une nouvelle consultation a été lancée jusqu'au 20 mars. Les offres de celle-ci sont en cours d'analyse.

A noter que le bureau d'étude ARTELIA a travaillé sur le dimensionnement de l'usine à partir des données disponibles (qualitatives, quantitatives) sur la ressource de Saint Ronan. L'emplacement et l'emprise des nouveaux équipements sont issus des études menées par le maître d'ouvrage.

Appréciation du commissaire enquêteur : Le dossier comme vu précédemment était suffisamment explicite pour permettre une juste compréhension des ouvrages prévus, de leur dimensionnement et de leur emprise foncière. Ce projet vise avant tout une modernisation et une amélioration des équipements de l'usine afin de répondre de façon plus performantes à la nécessité de fournir à la population une eau potable de grande qualité ce qui va dans le sens de l'intérêt général, la mise en compatibilité du PLU en étant la conséquence.

5) La finalité de la modernisation de la station est de réduire la teneur en pesticides de l'eau potable distribuée. La mesure proposée est curative. Quid du volet préventif ? Y a-t-il un suivi des pressions agricoles sur la zone d'alimentation du captage ? A quand remonte le dernier diagnostic territorial des pressions agricoles et son suivi ? qu'indiquent-ils ?

Réponses de la CCHPB :

Une animation agricole est menée par le syndicat-mixte OUESCO sur les périmètres des ressources, notamment dans le cadre d'un partage de la compétence GEMAPI entre la CCHPB et OUESCO (hors site Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles). Vis-à-vis des pressions agricoles, deux objectifs sont poursuivis dans le cadre de programmes d'actions auxquelles la Chambre d'Agriculture participe :

- Coordonner les retournements de prairies à l'échelle des aires d'alimentation de captage. En établissant une programmation concertée des retournements de prairies, la CCHPB et OUESCO contribuent à réduire les pics de lixiviation de nitrates.
- Limiter l'utilisation des herbicides, notamment ceux classés dans les groupes 2 et 3 des Diagnostic Parcelles à Risques (DPR) développé par la Région Bretagne (S-métolachlore / Dicamba / DMTA-P / Terbutylazine). Un volet d'échange avec les agriculteurs est privilégié (information sur les molécules à éviter, définition d'itinéraires d'application alternatifs), ainsi que la promotion d'un désherbage mécanique (animation collective, mise en commun des matériels (ETA, CUMA, entraide, etc).

En effet depuis 2006, la Chambre d'Agriculture mène des actions à destination des exploitants dans le cadre d'un suivi agronomique sur le captage de Kerlosquet (2007-2022), accompagné de conclusions :

- Entre 2007 et 2015, des analyses de reliquats en sortie d'hiver sont financées par le syndicat d'eau OUESCO, puis communiquées aux agriculteurs du captage pour qu'ils intègrent ces résultats dans les pratiques de fertilisation des grandes cultures ;
- Entre 2008 et 2022, des visites annuelles individuelles et des enquêtes sur les pratiques de fertilisation permettent de comparer la fertilisation effective avec celle indiquée dans le plan de fumure. L'ensemble des pratiques de fertilisation sont à l'équilibre. Certaines parcelles restent cependant sur fertilisées (maïs) ;
- En 2010, un travail de cartographie est mené pour comprendre les causes des forts taux de nitrates dans l'eau, excès non expliqués par les pratiques de fertilisation suivies depuis plusieurs années. Cette démarche révèle un réseau hydrique peu important, des pentes peu prononcées, une présence de zone humide qui devrait permettre une dénitrification efficace ;

- Entre 2015 et 2022, des bilans agronomiques sont réalisés tous les ans sur le périmètre du SAGE Ouest Cornouaille, en priorité sur les zones de captage. Concernant le périmètre de Kerlosquet, 9 des 13 exploitations ont accepté de réaliser ces diagnostics. Les balances azotées sont alors de 30 UN/ha en moyenne, une valeur identifiée par la Chambre d'Agriculture comme faible. Par ailleurs, les exploitants s'accordent sur une évolution de leurs pratiques (limitation d'engrais minérales, prise en compte du reliquat sortie hiver, diminution de la fertilisation organique, etc) ;

- En 2020, une analyse des pratiques de fertilisation / pratiques phytosanitaire est réalisée sur les deux périmètres rapprochés (A et B). Sur le périmètre A, la fertilisation est en adéquation avec les besoins en azote des parcelles, et aucun traitement phytosanitaire n'est repéré. Sur le périmètre B, les cultures en place sont fertilisées à l'équilibre, les herbicides susceptibles de se retrouver dans l'eau sont les désherbants de prés-levée qui ont une durée d'action plus longue que les produits de post-levée ;

- En 2021, la présence d'un désherbant maïs et de ses métabolites (S METOLACHLORE NICOSULFURON) est constatée. Une enquête a été réalisée chez 7 agriculteurs (ciblés par la collectivité) ayant des parcelles pouvant contribuer à cette pollution : un premier contact téléphonique en amont des semis de maïs a permis de prévenir les agriculteurs et leur prescripteur, puis une étude des pratiques phytosanitaires pour la campagne 2021 a été réalisée.

De manière complémentaire à ces études, la CCHPB a depuis 2024 renforcé les prescriptions applicables aux preneurs et emprunteurs dans le cadre de ses baux et commodats, ajoutant un article « clauses environnementales retenues », réglementant l'apport en fertilisants respectant la réglementation en place.

En dehors de ces volets préventifs, les relevés mensuels de l'ARS permettent un suivi indirect de l'évolution des pressions agricoles (conformité physico-chimique et microbiologique de l'eau distribuée, voir Annexe 7 adressé à la commissaire enquêtrice).

Appréciation du commissaire enquêteur : La réponse de la CCHPB nous apporte l'assurance de son engagement à fournir une eau de qualité à la population. En premier lieu par l'achat de terrains situés dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, avec la mise en place de baux et commodats très stricts sur le volet environnemental interdisant l'introduction de produits phytosanitaires, demandant une couverture du sol permanente pour les cultures annuelles, une diversification de l'assolement, le maintien et l'entretien des haies, talus et murets et des apports en fertilisant qui respecteront la réglementation en place. Dans le périmètre rapproché la seule pratique agricole autorisée est l'herbe fauchée et exportée. Ensuite par des programmes menés conjointement avec le syndicat mixte OUESCO et la Chambre d'agriculture, visant à une sensibilisation des agriculteurs, les incitant à de meilleures pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Le bilan 2024 de l'ARS fournit par la CCHPB (joint dans les pièces annexes) donne un indicateur global de qualité de A pour l'usine de Saint-Ronan «L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. »

2.2 Questions du commissaire enquêteur

Concernant l'usine de traitement de l'eau de Saint-Ronan :

1) Le dossier ne fait pas état du nombre d'abonnés desservis par l'usine de Saint-Ronan, pourriez-vous me le communiquer ?

Réponse de la CCHPB :

Le nombre d'abonnés desservis par l'usine de Saint-Ronan est estimé à 4652 abonnés, répartis entre les communes de Plovan, Plozévet, Pouldreuzic et Tréogat. A raison de 2,1 personnes par foyer abonnés, le nombre d'habitants susceptible de bénéficier de l'eau captée dans ce secteur peut être extrapolé à 9750.

Appréciation du commissaire enquêteur : Il est intéressant de savoir combien de personnes sont concernées par la distribution d'eau assurée par l'usine de Saint-Ronan, le chiffre de 9750 habitants ainsi que le nombre de communes desservies montre bien tout l'intérêt à protéger cette ressource et à continuer à fournir une eau de très bonne qualité.

2) *Qui assure la gestion et l'entretien du site ?*

Réponse de la CCHPB :

La gestion et l'entretien du site sont confiés à la SAUR par délégation de service public.

3) *Avez-vous une idée de l'augmentation de consommation électrique engendrée par les nouvelles installations ? Avez-vous fait une étude chiffrée ?*

Réponse de la CCHPB :

La nouvelle usine nécessite le renforcement du réseau électrique. Un nouveau branchement de 84 KVA sera installé en remplacement de celui de 36 KVA.

4) *Le projet vise à moderniser l'usine de traitement de l'eau, suite à la constatation d'une dégradation de la qualité de l'eau brute en 2019, due à la présence de métabolites de pesticides à un taux supérieur aux seuils fixés par le Maître d'Ouvrage, en particulier pour l'ASDM et le Métochloré ESA qui sont des herbicides utilisés notamment pour la culture du maïs. Pourquoi ces métabolites sont-elles observées depuis 2019 ?*

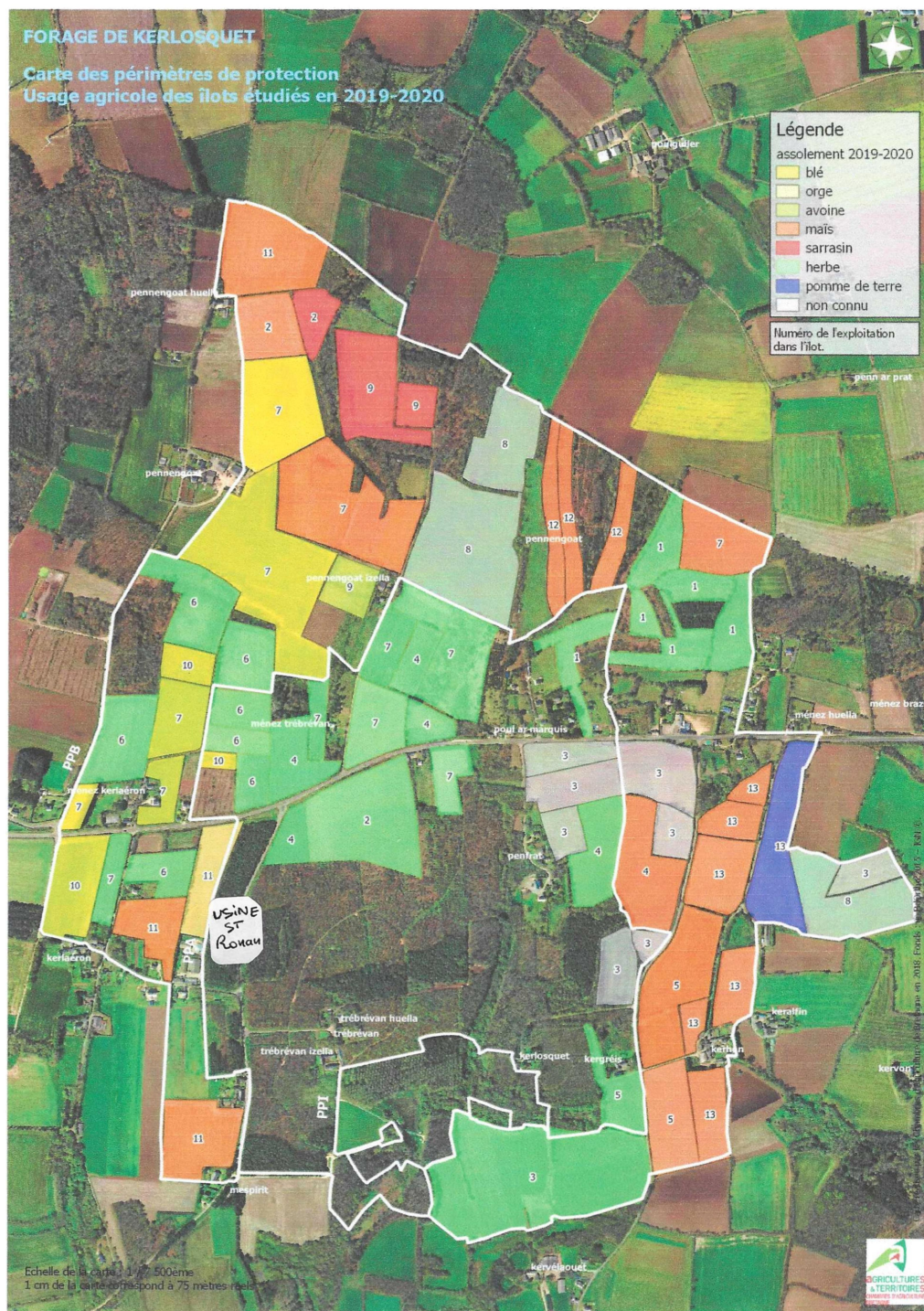
Réponse de la CCHPB :

Les premières analyses ont été faites en 2019. Elles ont été permises par les nouvelles capacités des laboratoires à analyser ces éléments.

5) *On constate dans le dossier que les parcelles agricoles les plus proches sont cultivées de maïs et sont situées dans le périmètre rapproché B de protection du captage. Avez-vous une carte avec le type de cultures pratiquées dans les périmètres de protection du captage si oui pourriez-vous me la communiquer en indiquant le bassin versant*

Réponse de la CCHPB :

➤ Carte des assolements 2020-2021

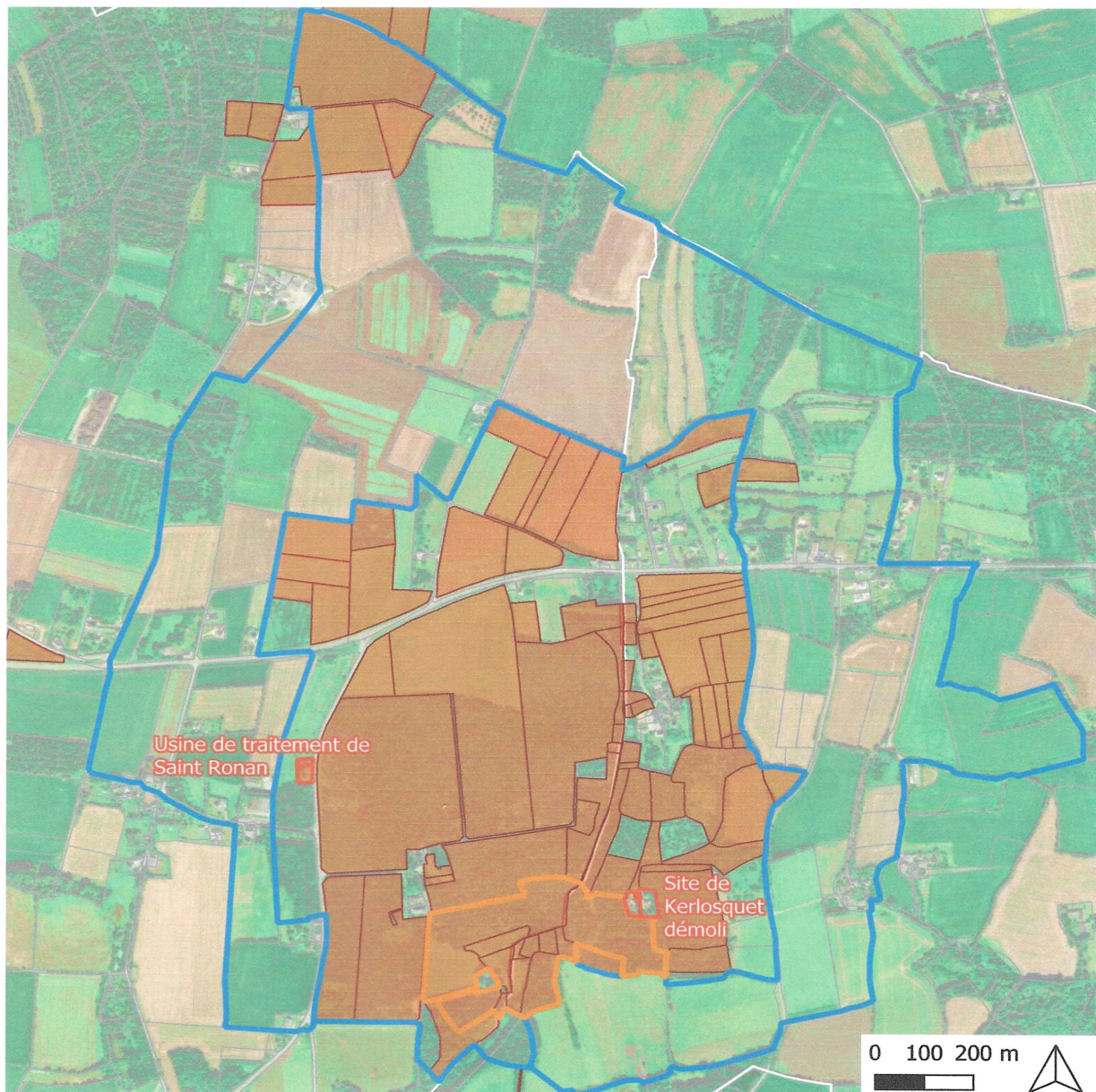


Extrait de la synthèse du suivi agronomique sur le captage de Kerlosquet 2007-2022 (Agricultures et Territoires- Chambres d'agriculture de Bretagne)

6) Il m'a été indiqué lors de la visite des lieux que la CCHPB était propriétaire de terrains dans les périmètres de protection du captage ce qui garantissait une préservation de la qualité de l'eau, vous serait-il possible de les indiquer sur une carte ?

Réponse de la CCHPB :

Propriétés de la CCHPB au sein des périmètres de protection de captage / forage de Saint Ronan / Kerlosquet



Source : ESRI Satellite / Réalisation : service planification CCHPB

Légende	
Sites de projet	Périmètre de protection immédiate
Propriétés de la CCHPB	Périmètre de protection rapprochée
Limites communales	

Appréciation du commissaire enquêteur : Depuis 2019, les laboratoires prestataires pour l'ARS ont développé des techniques d'analyse de plus en plus fines qui mettent en évidence des météorites de pesticides qui n'étaient pas détectables auparavant, c'est cela qui a entraîné rapidement l'installation de filtres à charbon en location sur le site, dans le projet il est envisagé de mettre en place 4 filtres à charbons à demeure dans un bâtiment dédié.

La carte des assolements 2020-2021, fournie par la Chambre d'agriculture, concernant les périmètres de protection pour le forage de Kerlosquet, montrent que sur le bassin versant l'environnement proche est essentiellement constitué de bois et de prairies en herbage, appartenant pour la plupart à la CCHPB (cf la carte des propriétés de la CCHPB)

7) Durant la visite du site, j'ai remarqué des cuves abandonnées qui devaient assurer la dénitrification de l'eau, suite aux explications qui m'ont été données, il s'avère que l'eau traitée dans l'usine de Saint Ronan ne contient pas ou peu de nitrates pouvez-vous me le confirmer et m'expliquer la présence de ces cuves ? Ceci d'autant plus que dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 29 octobre 2025 on peut lire « De manière conjointe, la mise en place de baux ruraux à clauses environnementales ainsi qu'un travail d'animation à destination des agriculteurs vise à réduire la concentration des nitrates des eaux s'infiltrant sur les parcelles voisines. »

Réponse de la CCHPB :

En 2010, deux analyses non conformes révélaient des taux en nitrate dépassant les 50 mg/L dans l'eau reçue en station. L'ARS a exigé la mise en place d'une unité de dénitrification pour conserver la production d'eau potable sur le site de Saint Ronan. Cette unité mise en place en 2012 n'a jamais été utilisée car le taux de nitrate est resté inférieur à 50 mg/l. Cette réduction de la teneur en nitrate se confirme depuis 2018 et l'extension du périmètre rapproché A des ressources. L'équipement a été déposé en 2020 pour permettre la mise en place des filtres à charbon pour traiter les métabolites.

8) Dans le dossier d'enquête il est indiqué que le nouveau bâtiment envisagé doit regrouper les filtres calcaires et les filtres à charbon or ce n'est pas ce qui m'a été expliqué lors de ma visite des lieux, il m'a été précisé que les filtres à calcaire resteraient installés au rez-de-chaussée du château d'eau ? Qu'en est-il réellement ?

Réponse de la CCHPB :

A la suite d'une première consultation infructueuse, il a été décidé de ne pas relocaliser les filtres à calcaire afin de réduire les coûts de construction. Toutefois, un filtre additionnel sera implanté dans le nouveau local pour augmenter le temps de contact de l'eau avec le calcaire et ainsi améliorer sa minéralisation.

Appréciation du commissaire enquêteur : Cette modification devra être prise en compte dans le dossier final

9) Avez-vous l'assurance que le propriétaire de la parcelle classée en EBC située au nord de l'usine va bien en assurer le reboisement ceci afin de rendre le site moins visible ? Quel type d'essence d'arbre est envisagé?

Réponse de la CCHPB :

Nous n'avons pas d'information du propriétaire à ce sujet. A noter qu'après une coupe rase au sein d'un massif d'une surface d'a minima 2,5 ha d'un seul tenant (surface fixée par arrêté préfectoral n°2004-0404 du 22 avril 2004, selon l'annexe 3 « Arrêté préfectoral coupe ») et en vertu de l'article L.124-6 du code forestier, le propriétaire serait dans l'obligation de reconstituer l'état forestier de la parcelle dans un délai de 5 ans, par une régénération naturelle ou artificielle.

Appréciation du commissaire enquêteur : Si le propriétaire ne replante pas et opte pour une régénération naturelle, ce qui est le cas actuellement, on s'aperçoit en visitant le site que la partie Nord est aujourd'hui peuplée d'une végétation basse et opportuniste (orties, fougères, ronciers), ce qui rend le site particulièrement visible depuis la D784. Avant le passage de la tempête Cioran, qui a fait tomber les arbres, seul le château d'eau dépassait des boisements ce qui nuit au grand paysage. Le maître d'ouvrage dans le dossier d'enquête prévoit dans les « Travaux projetés » des aménagements paysagers pour assurer l'intégration du site dans son environnement. Il m'apparaît donc important que la CCHPB assure de son côté la plantation d'une haie d'arbres qui limitera l'impact des installations sur le paysage.

Concernant le site de Kerlosquet :

1) Lors de la visite des lieux j'ai constaté que l'ensemble des bâtiments qui étaient présents sur le site de Kerlosquet ont été déconstruits ne reste que le four à pain. A quel moment la CCHPB a-t-elle fait l'acquisition de la propriété ? Y a-t-il eu un arrêté de déconstruction ? Avez-vous fait auparavant comme le demande la réserve de la CDNPS une étude de faisabilité notamment pour les bâtiments qui auraient pu représenter un intérêt architectural ?

Réponse de la CCHPB :

Le projet d'acquisition et de démolition de la propriété à Kerlosquet a été présenté en Bureau Communautaire le 05/12/2024 et a recueilli un avis favorable (voir Annexe 4 « note bureau acquisition Kerlosquet 05/12/2024 »). Suivant l'avis du Bureau, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour l'acquisition de la propriété en date du 04/03/2025, afin d'éviter tout impact sur la ressource, la propriété étant située à 50 mètres du captage (voir Annexe 5 « délibération achat Kerlosquet »). Consécutivement, une demande de permis de démolir a ainsi été déposée auprès de la Commune de Landudec le 23/09/2025. Un arrêté accordant un permis de démolir a été délivré par le Maire de Landudec le 13/10/2025 (voir Annexe 6 « Arrêté permis démolir Kerlosquet »).

Le projet de démolition de la propriété est donc antérieur à la procédure d'évolution du PLU de Plozevet, et a été conduit de manière indépendante par le service Cycle de l'Eau de la CCHPB, dans le cadre de la politique d'acquisition foncière, visant à maintenir la qualité de la ressource en eau à proximité des zones de captage / forage. L'avis consultatif de la CDNPS saisie le 16/10/2025 et formulé le 15/01/2026 n'a donc pas été pris en compte. La confusion peut provenir de la notice de présentation de la Déclaration de Projet, dans la mesure où la démolition de la propriété à Kerlosquet est présentée comme une compensation à l'artificialisation des terrains autour de l'usine actuelle.

Appréciation du commissaire enquêteur : il faut faire un rectificatif à la réponse de la CCHPB, en effet, l'avis rendu par la CDNPS date du 16/12/2025 et non du 15/01/2026. L'achat de la propriété de Kerlosquet est à appréhender comme une mesure de protection du captage qui est situé à 50 mètres. La propriété était en vente et les photos que j'ai pu voir des lieux témoignent de son abandon (cf. Photos jointes en PJ annexes

dans la partie 1 du rapport). La maison d'habitation ne présentait aucun intérêt architectural ni patrimonial, les autres bâtiments étaient en très mauvais état, recouverts d'amiante, reste après démolition un four à pain lui aussi en très mauvais état. Cette mesure de démolition va permettre d'éviter tout risque de squattérisme et de pollution par un assainissement non collectif.

2) Quel type de renaturation envisagez-vous sur ce site ?

Réponse de la CCHPB :

Il est envisagé de cribler le terrain dans sa partie haute pour retirer les éléments grossiers (roches, branches...). Ensuite, une régénération naturelle est envisagée.

Appréciation du commissaire enquêteur : la propriété de Kerlosquet est située dans un espace boisé, le lieu va retrouver son aspect originel et naturel.

3 Conclusion et avis du commissaire enquêteur

Par arrêté en date du 29 janvier 2026, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet liée à la modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Ronan, entraînant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Plozevet.

Suite à une dégradation de la qualité de l'eau due en partie à la présence de métabolites de pesticides, la CCHPB a décidé de moderniser l'usine de traitement de l'eau de Saint-Ronan. Cette usine dessert 4 communes : Plovan, Plozevet, Pouldreuzic et Tréogat ce qui représente environ 9750 habitants susceptibles de bénéficier de l'eau fournie par l'usine.

Le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment au sud qui abritera les 4 filtres à charbon actif à grain nécessaires au traitement de l'eau ainsi qu'un filtre additionnel à calcaire qui augmentera le temps de contact de l'eau avec le calcaire améliorant ainsi sa minéralisation. Les filtres à calcaire déjà présents au rez-de-chaussée du château d'eau resteront en place dans un souci d'économie. Au Nord une lagune de décantation sera implantée. Pour cela une extension du site au Nord et au Sud est requise avec l'acquisition des parcelles concernées.

Le projet nécessite une évolution du PLU, avec la création d'un sous-secteur Npu (STECAL) qui permettra ce type d'équipement public, et une réduction ponctuelle des espaces boisés classés d'environ 850 m².

Ces espaces boisés sont issus d'un programme de plantations menés au début des années 2000 afin d'améliorer la protection de la ressource en eau dans le périmètre de protection du captage. Il s'agit essentiellement de pins sans grande valeur écologique, espèces apparemment peu adaptée au type de sol trop acide, pour preuve la destruction des plantations sur la parcelle située au Nord lors du passage de la tempête CIORAN. Le déboisement très limité ne concerne que la partie Sud et n'aura que peu d'impact sur l'environnement et le paysage. La parcelle Nord aujourd'hui ne présente qu'une végétation basse et opportuniste qui, si le propriétaire ne reboise pas et laisse faire une régénération naturelle aura un impact sur le grand paysage, l'usine étant visible depuis la D784. La CCHPB dans le dossier d'enquête prévoit conjointement aux travaux envisagés, des aménagements paysagers qui devront assurer l'intégration du site dans son environnement. Il est donc souhaitable que de son côté elle plante une haie d'arbres, limitant ainsi l'impact du site sur le grand paysage.

Le dossier d'enquête publique est explicite sur le choix du traitement de l'eau et justifie clairement l'emprise foncière du projet. Le mode de traitement de l'eau reste le même qu'actuellement filtres calcaires et installation de 4 filtres à charbon actif en grain installés à demeure dans un bâtiment et non plus en extérieur

comme actuellement. Le projet vise surtout à une modernisation des équipements, la mise en conformité avec les normes environnementales actuelles et l'amélioration des performances des équipements. Il répond pleinement à la prise en compte de l'intérêt général.

On peut être surpris au premier abord par la découverte de métabolites de pesticides en 2019, alors que depuis des années des actions de sensibilisation sont menées auprès des agriculteurs aussi bien par OUESCO que par la Chambre d'agriculture et enfin, par la CCHPB depuis qu'elle a la compétence de la production, du transfert et de la distribution de l'eau potable sur son territoire. Il s'avère que depuis 2019, les laboratoires prestataires pour l'ARS ont développé des techniques d'analyse de plus en plus fines qui mettent en évidence des météorites de pesticides qui n'étaient pas détectables auparavant, ce qui a nécessité l'installation rapide et provisoire en 2020 de filtres à charbon en location.

La CCHPB dans ses réponses fournies aux observations du PV de synthèse nous apporte l'assurance de son engagement à fournir une eau de qualité à la population. En premier lieu par l'achat de terrains situés dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, avec la mise en place de baux et commodats très stricts sur le volet environnemental interdisant l'introduction de produits phytosanitaires, demandant une couverture du sol permanente pour les cultures annuelles, une diversification de l'assolement, le maintien et l'entretien des haies, talus et murets et des apports en fertilisant qui respecteront la réglementation en place. Dans le périmètre rapproché la seule pratique agricole autorisée est l'herbe fauchée et exportée. Ensuite par des programmes menés conjointement avec le syndicat mixte OUESCO et la Chambre d'agriculture, visant à une sensibilisation des agriculteurs, les incitant à de meilleures pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Le bilan 2024 de l'ARS fourni par la CCHPB (joint dans les pièces annexes) donne un indicateur global de qualité de A pour l'usine de Saint-Ronan «L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. »

Le projet tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête, fait état de l'implantation des filtres à calcaire dans le nouveau bâtiment avec les filtres à charbon, suite à un premier appel d'offre infructueux la CCHPB a décidé afin de réduire les coûts de construction de laisser les deux filtres à calcaire existants au rez-de-chaussée du château d'eau et d'implanter dans le nouveau local un filtre additionnel qui permettra d'augmenter le temps de contact de l'eau avec le calcaire améliorant ainsi sa minéralisation (l'eau du captage ayant une teneur trop réduite en calcaire la rendant impropre à la consommation). Le dossier définitif devra tenir compte de cette modification et préciser si l'emprise au sol du bâtiment est modifiée.

Pour le site de Kerlosquet, il est présenté dans le dossier comme une compensation à l'artificialisation des terrains autour de l'usine actuelle. Ce qui a pu entraîner une confusion dans l'interprétation de la CDNPS. En effet, la décision d'achat et de démolition est antérieure et surtout indépendante du projet de rénovation de l'usine de traitement de l'eau de Saint-Ronan. C'est le service du cycle de l'eau de la CCHPB qui désireux d'assurer une protection renforcée du captage situé à 50 mètres de la propriété, à mener à bien cette transaction. Le permis de démolir a été accordé le 13/10/2025 par M. le maire de Landudec, soit antérieurement à l'avis consultatif de la CDNPS qui date du 16/12/2025. Ainsi, cette initiative est à appréhender comme une mesure de protection allant dans le sens de l'intérêt général, évitant tout risque de squattérisation du site et de pollution par un assainissement non collectif. La CCHPB envisage une renaturation naturelle du site, enclavé au milieu de parcelles appartenant à la CCHPB boisées, le lieu va retrouver son aspect originel et naturel. Il compensera largement avec ses environ 2360 m² les 853 m² artificialisés par les travaux envisagés.

J'invite la CCHPB à prendre en compte les appréciations qui ont été formulées, suite à l'étude de l'observation individuelle et des observations du commissaire enquêteur.

En m'appuyant sur les éléments ci-dessus, mon avis est motivé par les éléments suivants :

La CCHPB ayant la compétence de la production et de la distribution d'eau sur son territoire a décidé, suite à une dégradation de la qualité de l'eau due à la présence de métabolites de pesticides révélée grâce à des analyses de plus en plus fines, de moderniser l'usine d'eau potable de Saint-Ronan.

Le projet vise surtout à une modernisation des équipements, la mise en conformité avec les normes environnementales actuelles et l'amélioration des performances des équipements. Il répond pleinement à la prise en compte de l'intérêt général.

Cette usine dessert 4 communes et ce sont environ 9750 habitants qui peuvent bénéficier de l'eau fournie par l'usine.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment au Sud qui abritera les filtres à charbon actif à grain ce qui pérennisera leur installation permettant à la CCHPB des économies substantielles, il abritera également un filtre additionnel à calcaire permettant d'améliorer la minéralisation de l'eau. Les filtres calcaires contrairement à ce qui a été présenté dans le dossier d'enquête resteront par soucis d'économie au rez-de-chaussée du château d'eau, le dossier final devra tenir compte de cette modification. Au nord une lagune de décantation sera implantée.

Ce projet nécessite une évolution du PLU, avec la création d'un sous-secteur Npu (STECAL) qui permettra ce type d'équipement public, et une réduction ponctuelle des espaces boisés classés d'environ 850 m².

C'est pour améliorer la protection de la ressource en eau dans le périmètre de protection du captage qu'au début des années 2000 a été mené un programme de plantations. Pour l'essentiel ce sont des pins sans grande valeur écologique, le sol étant trop acide. Le boisement de la parcelle nord a été complètement détruit par le passage de la tempête Cioran, elle ne présente aujourd'hui qu'une végétation basse et opportuniste. Si elle n'est pas reboisée, la régénération naturelle actuelle aura un impact sur le grand paysage, l'usine étant visible depuis la D784. Il est souhaitable que la CCHPB plante de son côté une haie d'arbres limitant ainsi l'impact du site sur le grand paysage.

La CCHPB a répondu de manière claire et détaillée aux observations du public et du commissaire enquêteur apportant la réelle assurance de son engagement à fournir une eau de qualité à la population. Propriétaire d'une grande partie des parcelles situées dans les périmètres de protection du captage. Elle assure de ce fait en synergie avec le syndicat mixte OUESCO et la Chambre d'agriculture, une étroite surveillance des pratiques agricoles, menant des programmes de sensibilisation des agriculteurs les incitant à de meilleures pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Le bilan 2024 de l'ARS fournit dans les pièces annexes de la 1^{ère} partie, donne un indicateur global de qualité de A pour l'usine de Saint-Ronan.

Le site de Kerlosquet, est présenté dans le dossier comme une compensation à l'artificialisation des terrains autour de l'usine actuelle. Cependant, la décision d'achat et de démolition est antérieure et surtout indépendante du projet de rénovation de l'usine de traitement de l'eau de Saint-Ronan. C'est le service du cycle de l'eau de la CCHPB qui désireux d'assurer une protection renforcée du captage situé à 50 mètres de la propriété, à mener à bien cette transaction. Ainsi, cette initiative est à appréhender comme une mesure de protection allant dans le sens de l'intérêt général, évitant tout risque de squattérisme du site et de pollution par un assainissement non collectif. La CCHPB envisage une renaturation naturelle du site, enclavé au milieu de parcelles appartenant à la CCHPB boisées, le lieu va retrouver son aspect originel et naturel. Il compensera largement avec ses 2360 m² les 853 m² artificialisés par les travaux envisagés.

Pour toutes ces raisons et en conclusion :

Après avoir étudié le dossier soumis à enquête, après mes visites sur le site, après l'étude des observations et des réponses de la CCHPB.

Après avoir assuré les permanences en Mairie de Plozevet aux heures et jours entérinés par l'arrêté du 29 janvier 2026 de Mme la Présidente de la CCHPB.

J'estime que le projet présenté par la CCHPB est conforme à la réglementation en vigueur. Le dossier comme les réponses apportées au PV de synthèse mettent clairement en évidence le réel engagement de la CCHPB et, en particulier du personnel du service du cycle de l'eau, pour assurer une eau de qualité à la population. Le projet de rénovation de l'usine de traitement de l'eau de Saint-Ronan, visant à la modernisation et à l'amélioration de ses équipements, à la mise en conformité avec les normes environnementales actuelles répond pleinement à la prise en compte de l'intérêt général.

En conséquence je donne un **AVIS FAVORABLE** à la procédure de déclaration de projet lié à la modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de Saint Ronan, entraînant la mise en compatibilité du PLU de la commune de PLOZEVET, assorti d'une réserve :

- La CCHPB doit s'engager à limiter l'impact de l'usine sur le grand paysage dans sa partie nord par la plantation d'une haie d'arbres

Fait, à Quimper le 06 avril 2026

Le commissaire enquêteur
Béatrice Vittoz

